

ESSAI DE DÉLIMITATION ET DE CARACTÉRISATION DES PYRORÉGIONS AU CAMEROUN À PARTIR DES DONNÉES DÉRIVÉES DE L'IMAGERIE À FAIBLE RÉSOLUTION SPATIALE

Collins Etienne KANA et Maurice TSALEFAC

Université de Dschang, Cameroun — Courriel : ckana1@yahoo.fr

RÉSUMÉ

Dans le contexte actuel de promotion du développement durable, la problématique de gestion des feux de végétation est devenue préoccupante et comporte de nombreux enjeux liés au dérèglement climatique, à la dégradation des milieux et à la protection civile. Au Cameroun, les dispositions réglementaires édictées en la matière se sont montrées le plus souvent inefficaces et inopérantes, parce que non fondées sur des indicateurs fiables de suivi du phénomène dans le temps et dans l'espace. L'objectif de cette contribution est de caractériser les pyrорégions du Cameroun à l'aide des données issues de l'imagerie à basse résolution spatiale, en vue de formuler des éléments d'appui pour leur meilleure gestion au Cameroun.

L'évaluation des données produites dans le cadre de diverses initiatives visant la mise à disposition des données spatiales sur les feux montre que les pixels de feux actifs MODIS sont bien adaptés au suivi des espaces affectés par les feux de végétation. L'analyse des facteurs de régionalisation des feux montre une influence directe et prépondérante de la végétation, prise dans sa nature, sa densité et son état d'humidité. Les facteurs anthropiques n'agissent qu'indirectement à travers la disponibilité et la continuité de la végétation combustible.

Sur la base de la densité des feux, du début et de l'étalement de la saison des feux, le territoire camerounais est subdivisé en 8 pyrорégions dont la prise en compte des caractéristiques peut permettre de réduire considérablement les incohérences constatées dans l'opérationnalisation de la réglementation. Cette partition de l'espace en pyrорégions constitue par ailleurs un cadre initial de travail, dans lequel des observations plus fines peuvent être conduites en vue d'évaluer de façon plus précise les émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant des combustions végétales.

MOTS-CLÉS

Feux de végétation, réglementation environnementale, images-satellite, MODIS, stratification régionale, Cameroun.

Article reçu le 13 avril 2017, accepté définitivement le 2 septembre 2018.

1. INTRODUCTION

Les feux de végétation sont une composante essentielle de l'action de l'homme dans les paysanneries tropicales. Ils sont pratiqués certainement depuis des temps immémoriaux par les communautés humaines pour des raisons aussi variées que les défrichements agricoles, la métallurgie du fer, la chasse, l'élevage. Toutefois, la globalisation écologique récente, traduite par la mise en évidence des changements globaux et la nécessaire prise en compte de l'environnement dans le processus de développement, justifient l'intérêt croissant pour les pratiques respectueuses de l'environnement (Malingreau, 1990 ; Eva & Lambin, 1998 ; Boschetti *et al.*, 2003 ; Kana, 2011). Dans cette perspective, même si les feux sont indissociables des savanes et participent à leur renouvellement dans un contexte de systèmes agro-pastoraux peu mécanisés (Parr *et al.*, 2014), leurs pratiques non réglementées et anarchiques sont susceptibles d'impacter négativement les peuplements végétaux et le système climatique.

Le suivi des espaces affectés par les feux de végétation par d'autres outils que l'imagerie satellite (campagnes de terrain) a été jusqu'à récemment rendu difficile pour au moins deux raisons : la première tient au caractère éphémère du phénomène avec pour conséquence la difficulté de mise sur pied de dispositifs d'observation efficaces ; la deuxième est liée à l'inaccessibilité de vastes étendues qui en sont pourtant affectées. En l'absence des données d'observation et d'analyse sur les feux de végétation, des dispositions réglementaires¹ essentiellement restrictives en matière

1. L'Article 6 de la Loi forestière camerounaise de 1995 stipule que tout feu tardif est formellement interdit. En Alinéa 2, elle accorde aux Préfets le privilège de réglementer les pratiques de feux précoces, en liaison avec les administrations techniques (agriculture, élevage, forêt, environnement).